

21645 - Le statut de la circumambulation d'adieu pour le pèlerin devenu incapable et la femme qui voit ses règles..

question

La femme qui voit ses règles, celle en couches, l'incapable et le malade doivent ils s'acquitter de la circumambulation d'adieu?

la réponse favorite

La femme qui voit ses règles et celle qui est en couches ne sont pas tenues de faire ladite circumambulation. Quant à l'incapable et le malade, ils peuvent effectuer le rite portés, compte tenu de la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): « **qu'aucun d'entre vous ne quitte les lieux sans avoir un ultime contact avec la maison.** » Il est rapporté sûrement dans les Deux Sahih d'après Ibn Abbas (P.A.a): « Ordre a été donné aux gens de faire de leur contact avec la maison leur ultime acte (à La Mecque). Toutefois , un allègement a été accordée à la femme qui voit ses règles. Un hadith prouve qu'il en est de même de celle qui est dans ses couches. »